

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le 7 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 2 octobre 2021

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Claude POTIER

Absents ayant donné pouvoir : Elodie HILPERT à Claude POTIER

Absent excusé : Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) BUDGET LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget lotissement des châtaigniers afin d'assurer la bonne exécution.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE IMPUTATION	Dépenses	Recettes
002		+ 27 589,91 €
042 / 7785		- 27 589,91 €
16/ 1641		+ 303,00 €
13/ 13258		- 303,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

2) PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe pédagogique de l'école Ar Milad organise une classe de neige du 9 au 15 janvier 2022 pour les élèves du CE1 au CM2. Ce projet permettra aux enfants de l'école de découvrir un nouvel environnement (Les Pyrénées) et les activités liées à la montagne (ski, raquette, randonnées). Le coût prévisionnel de ce voyage est de 430 euros par enfant, avec 44 élèves concernés.

Pour information, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation octroyée par la commune s'élevait à 80€/élève. L'amicale laïque verse une subvention à hauteur de 150 € / enfant.

Il est proposé d'augmenter la participation par élève à 100 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 100€/enfant, dit que les crédits seront ouverts sur le budget 2022 et versés à l'Amicale Laïque de l'Ecole Ar Milad, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES – LABEL TERRE Saine ET PRIX ZERO PHYTO DURABLE

Madame le Maire propose que la Commune candidate pour l'obtention du label national Terre Saine et du prix zéro phyto durable régional 2022.

A cette fin, il est demandé la signature et l'application de la charte d'entretien des espaces des collectivités. Les services techniques n'utilisant plus de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire depuis 2017, et au cimetière depuis 2010, l'application de la charte n'aura pas de changement sur les pratiques.

En revanche, cette démarche de labellisation et de signature d'une charte a plusieurs objectifs :

- Promouvoir le travail engagé depuis 2010 par la collectivité

- Sensibiliser la population sur ces pratiques
- Développer la prise en compte du zéro phyto dans les investissements matériels et dans la formation des agents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la charte d'entretien des espaces des collectivités et autorise le Maire à réaliser les candidatures pour l'obtention du label Terre Saine et du prix zéro phyto durable.

4) TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet modifié d'aménagement de la rue du stade et de la rue de la Trinité. L'estimation prévisionnelle des travaux est portée à 136 136,80 € HT et la maîtrise d'œuvre à 1800 € HT.

Madame le Maire présente le nouveau dispositif exceptionnel du Conseil Départemental lié aux recettes des droits de mutation. Il s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants et est d'un montant forfaitaire de 50 000€ utilisable en 2021-2022.

Elle rappelle que le projet fait l'objet d'un financement de l'Etat via la DETR (6663€), du Conseil Départemental via les amendes de police (12795 €) et du PST (25610,10 €).

Au vu de l'évolution du projet et de son montant, il est proposé d'annuler la demande initiale de financement PST et d'en solliciter une nouvelle demande ainsi qu'une demande au titre du dispositif exceptionnel.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve pour le projet de la rue de la Trinité et du stade :

- L'annulation du financement PST 2020
- Le dépôt d'une demande de financement PST 2021 et d'une demande au titre du dispositif exceptionnel.

5) ACQUISITION TERRAINS G 0577 et G 0383

Vu la délibération n°55/2021, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un plan géomètre la surface de la parcelle G0577 à acquérir s'avère plus grande que prévu initialement. 1952 m² contre 1753 m² prévus initialement. Il convient donc de procéder à une nouvelle délibération pour approuver le changement de contenance.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise, à 13 voix pour et 2 abstentions, Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de 1952 m² de la parcelle G0577 au prix de 12 € du m², en rappelant que la parcelle G0383 sera incluse dans la transaction;

6) REGLEMENTATION DE LA VITESSE DANS LE BOURG

Madame le Maire, pour faire suite à l'interpellation d'habitants, suggère le passage à 30 km/h de l'ensemble de l'agglomération pour simplifier la compréhension par l'ensemble des usagers, limiter le coût d'acquisition de panneaux et surtout sécuriser les circulations piétonnes.

La réglementation de la circulation relevant de la compétence du Maire, cette décision est un avis du conseil municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal se dit favorable à la mise en œuvre d'une zone 30 sur l'ensemble du bourg.

DECISIONS DU MAIRE : Néant

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 08/10/2021 et Transmis en Préfecture le 08/10/2021